

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 28 avril 2026

Afférents au CM : 15 L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Charles Philipponnat, maire.

Exercice : 15

Présents : 14 Convocation du 22 avril 2026

Présents : M. Charles PHILIPPONNAT (maire) ; Mlle Séverine PETIT (1^{ère} adjointe) ; M. Xavier MAYRAN DE CHAMISSO (2^{ème} adjoint) ; M. Jean-Rémy SCORZA (4^{ème} adjoint) ; Mme Lydie JACQUESSON ; Mme Kirsten NEUBARTH ; Mme Marianne GONÇALVES ; M. Olivier MANNIELLO ; Mme Marianne DEON ; M. Carl-Stéphane CERCELLIER ; M. David LEPICIER ; Mme Lucyle LAGAUDE ; M. Nicolas JACOB ; M. Guillaume BAHUCHET.

Absent(s) représenté(s) : néant.

Absent(s) non représenté(s) : Mme Elodie LANOTTE (3^{ème} adjointe, excusée).

Secrétaire de séance : M. Guillaume BAHUCHET.

DELIBERATION 2026-21 : VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la notification des bases fiscales 2026 transmises par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu la Commission Finances en date du 8 avril 2026 ;

Monsieur le maire propose à l'assemblée les taux d'imposition suivants pour 2026 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,08% (inchangé)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 18,83% (inchangé)
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 17,39% (inchangé)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de fixer les taux proposés ci-dessus pour l'année 2026 ;
- de charger Monsieur le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Charles Philipponnat

Ch. Philipponnat